



## **APPEL D'OFFRE OUVERT**

### **Formation de Formateurs technologique, interdisciplinaire et scientifique**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**Dérogations au CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et  
de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021**

**Il est dérogé aux articles suivants du CCAG-FCS :**

Clauses du C.C.A.P	Article du CCAG-FCS concernés
Clause de réexamen	25

**Clause de réexamen : (cf. article 25 du CCAG-FCS)**

En complément des dispositions prévues au CCAG-FCS, les dispositions particulières sont ajoutées ci-dessous.

L'ANFA aura la possibilité d'aller au-delà du montant maximum prévu à l'accord cadre dans la limite de la validation des enveloppes budgétaires annuelles par son Conseil de Gestion dans les cas suivants :

- Lorsque des prestations complémentaires imprévues deviendront nécessaires pour la bonne réalisation du marché.
- Lorsque le délai d'exécution du marché devra être prolongé.

Les parties conviendront par avenant des modalités de modification du marché.

Fait à Meudon, le 5 octobre 2023

Le Président de l'ANFA,

DocuSigned by:  
**STEPHANE RIVIERE**  
839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE

Le Vice-Président de l'ANFA,

DocuSigned by:  
**Bernard GUYOT**  
2898292FF4AA411...

Bernard GUYOT